Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401339-20231027-DELIB06523-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023 Affichage : 31/10/2023



## REPUBLIQUE FRANCAISE

# DEPARTEMENT DE VAUCLUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES**

Nombre de membres: 27

Afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation: 20.10.2023

Date d'affichage: 20.10.2023

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-sept octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUIS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL - REYNAUD- DUMONTIER - GARCIN - KURKDJIAN - PIGASSOU— BERNAYS - LUCCHINI - RICCI — LAFON Nathalie -

Messieurs GUIS-SPENGLER- AUBOIS – GAGGIOLI - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN –SEGURRA – RASTELLO- VIAL

Etaient excusés : MM. GROUILLER (pouvoir à M. AUBOIS)- GARCIA (pouvoir à A. GAGGIOLI) - MOUREN (pouvoir à M. GAGGIOLI) BRETTE (pouvoir à E.SEGURRA)- OLIVE (pouvoir à G. GERMAIN)

Mmes COUTON (pouvoir à Mme REYNAUD) – REVERSAT (pouvoir à H. PIGASSOU) – LAFOND Martine (pouvoir à P. VIAL)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

# **OBJET DE LA DELIBERATION N° 065-23**

Acquisition parcelles cadastrées section C n° 8, 9 et 10 à Monsieur Pierre SORREL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique foncière, la commune a engagé depuis quelques années l'acquisition de terrains au lieu-dit la Ferrage sur le secteur situé entre l'Eze et le chemin de la Tuilière.

Il propose au conseil municipal de poursuivre ce programme avec l'achat des parcelles cadastrées section C n° 8, 9 et 10 appartenant à Monsieur Pierre SORREL dont la superficie totale est de 20 470 m². Le prix de vente est de 55 000 euros hors frais de notaire qui seront à la charge de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401339-20231027-DELIB06523-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfe **Dans** 2022 ttente du projet communal, les vignes seront mises en fermage.

Affichage : 31/10/2023



Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

### A l'unanimité

DECIDE d'acquérir à Monsieur Pierre SORREL les parcelles cadastrées section C n° 8, 9 et 10 d'une superficie totale est de 20 470 m² au prix de vente de 55 000 euros hors frais de notaire.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune

CHARGE l'Office notarial de La Tour d'Aigues d'établir l'acte à intervenir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents nécessaires à l'accomplissement de l'acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de fermage à intervenir

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François Xavier GUIS-SPENGLER,

Maire

Eric SEGURRA, Secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois